

Budget 2010

Apurements de trop-perçu

Lors de sa séance du 11 mai 2010, le Conseil d'administration a adopté la délibération suivante :

« En vue de permettre l'apurement des comptes, le Conseil d'administration autorise le Directeur à émettre, dans la limite de 150 € par exercice budgétaire, des titres de recettes exceptionnelles pour les écritures, d'un montant inférieur ou égal à 15 € pour lesquelles le CTLES ne parvient pas à obtenir les renseignements nécessaires à leur remboursement ».

En application de cette délibération, onze titres de recettes exceptionnels représentant un montant total de 64.29 € ont été émis.

Numéro de titre	Nom du client	Montant
442/07	Centre Etudes Slaves	3.00 €
272/09	SCD Paris IV	0.01 €
159/10	Bibliothèque de la Sorbonne	0.01 €
225/10	Centre Etudes Slaves	0.01 €
232/10	SCD Paris XII	0.01 €
237/10	SCD Paris XII	0.01 €
390/10	Bibliothèque Raczyńskich	3.50 €
	Virement non identifié	5.74 €
	Virement CCIMP non identifié	7.00 €
	Virement Danemark non identifié	15.00 €
	Virement étranger non identifié	15.00 €
	Virement étranger non identifié	15.00 €

Le Conseil d'administration est informé de l'émission de ces titres de recettes exceptionnelles.